



POLOGNE

Numéros utiles

Numéros utiles

- ▶ Pompiers : 998.
- ▶ Aide médicale d'urgence : 999.
- ▶ Ambassade de France à Varsovie : Tél : (00-48) 22 529 3000 et Fax : (00-48) 22.529.3004
- ▶ Consulat général de France à Cracovie : (00 48) 12 424 53 00 - Fax : (00 48) 12.424.53.20

(Standards accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

Agences consulaires :

- ▶ à Gdansk (lundi, mardi, jeudi et vendredi, 10 - 14 h), tél. : (058).550.32.49.
- ▶ à Poznan (lundi, mercredi et vendredi, de 10 à 12 heures), tél. : (061).851.94.90, fax : (058) 851 61 40.
- ▶ à Szczecin (Lundi, mercredi et vendredi de 10 heures à 12 heures) : (0-91) 486 15 42 Fax : (0-91) 486 15 44, Portable : 0-601 709 731
- ▶ à Lodz (du lundi au vendredi, 11h - 13h), tél./fax : (042) 636.19.45.

Consulat honoraire à Wroclaw, ouvert le mardi de 10h à 14h et le vendredi de 14h à 16h, tel/fax: (00 48) 71 341 02 80

Adresses des [représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Sécurité

Bien qu'aucune menace précise ne soit identifiée, la Pologne n'est pas à l'abri du risque terroriste. Les voyageurs sont invités à respecter les règles élémentaires de vigilance et de sécurité.

Il convient de rester vigilant en raison de la fréquence des vols (souvent accompagnés de coups et blessures) d'effets personnels (notamment dans les transports en commun, gares, hôtels, aéroports) ou de véhicules.

Attention : plusieurs agressions commises par des bandes organisées ont été signalées sur la ligne de bus 175 reliant l'aéroport au centre-ville de Varsovie.

Il est déconseillé de se rendre dans les parcs publics la nuit tombée.

Le mauvais état du réseau routier, un parc automobile récent, ainsi que le nombre très important de camions sillonnant le pays à grande vitesse sur des voies étroites, occasionnent de très nombreux accidents graves. Par conséquent, il est recommandé la plus grande prudence en cas de parcours avec son propre véhicule, notamment en hiver, période pendant laquelle il est préférable de circuler en train.

Transports

Taxis :

S'adresser en priorité aux compagnies de radio-taxis (comptoir à l'aéroport) en raison des risques d'escroquerie.

A titre indicatif (à Varsovie) : MPT (9191), MERC (677.77.77), SAWA (644.44.44).

La tarification varie selon les compagnies et est indiquée sur la vitre de la portière arrière.

A Varsovie, en semaine, le tarif oscille entre 2 et 2.4 zlotys au km.

Taxis à Cracovie :

- ▶ Wawel Taxi : (012) 266 66 66
- ▶ Metro Taxi : 9667 ou 636 36 36
- ▶ Krak Taxi : 9665 ou 267 67 67
- ▶ Grosik Taxi : 9669 633 90 24
- ▶ Euro-Taxi : 9664 ou 266 61 11

Infrastructure routière

Médiocre (voir conseils généraux).

Les feux de croisement doivent être obligatoirement allumés jour et nuit, tout au long de l'année. Le manquement à cette réglementation entraîne une perte de deux points du permis de conduire.

A noter parmi les routes les plus dangereuses de Pologne:

- ▶ RN 2 : Varsovie - Poznan - Swiecko
- ▶ RN 4 : Cracovie - Tarnow - Rzeszow - Przemysl
- ▶ RN 5 et 8 : Varsovie - Piotrkow - Wroclaw - Karpacz
- ▶ RN 7 : Gdansk - Varsovie - Cracovie - Zakopane
- ▶ RN 9 : Varsovie - Rzeszow - Solina
- ▶ RN 18 : Varsovie - Ostrow Mazowiecki
- ▶ RN 96 : Cracovie - Wadowice - Kety - Bielsko-Biala.

Pour les véhicules individuels, la vitesse est limitée à :

- ▶ 50 km/h en agglomération
- ▶ 90 km/h sur route
- ▶ 100 km/h sur route élargie ou à deux voies
- ▶ 110 km/h sur voie expresse
- ▶ 130 km/h sur autoroute.

Les autoroutes et voies expresses sont encore peu nombreuses. Moins de 1% du réseau routier polonais répond aux normes européennes en matière de circulation des poids lourds. Il est irréaliste dans ces conditions d'escompter, lors de vos déplacements sur les routes de Pologne, une moyenne supérieure à 60 km/h.

Réseau ferroviaire

Dense et recommandé :

Informations sur le réseau national, international et réservations : à Varsovie (22) 94 36, à

Cracovie (12) 94 36.

Informations sur le réseau national polonais : www.pkp.pl ou trains express (réservations) : www.intercity.com.pl.

Transports publics

Le réseau urbain de tramways et de bus (métro à Varsovie) est très dense et bien organisé.

Transport aérien

La compagnie nationale Lot dispose d'appareils modernes, mais n'effectue plus de vols en partenariat avec Air France.

Les aéroports internationaux de Varsovie et Cracovie sont notamment desservis par le groupe Air France - KLM.

En hiver, les aéroports de province, mais également celui de Varsovie, sont souvent fermés à cause du brouillard.

Téléphones utiles :

- ▶ Agence Air France (Nowy Swiat 64 - 1er étage à Varsovie) : (00 48).22.556.64.00, www.airfrance.pl
- ▶ Informations et réservations de la compagnie nationale Lot aux aéroports de Varsovie : 9572 et 9573
- ▶ Informations et réservations de la compagnie nationale Lot sur le territoire polonais : 0.801.300.952 953
- ▶ Informations de la compagnie Wizz Air : (48).22.351.94.99
- ▶ Informations de la compagnie Skyeurope : (48).22.433.07.33
- ▶ Informations des aéroports de Varsovie : Vols internationaux : 846.56.03 ou 650.17.50 / Vols intérieurs : 650.17.50
- ▶ Informations de l'aéroport de Cracovie - Balice : 012/285.51.20

Entrée / Séjour

Les ressortissants de l'Union Européenne peuvent accéder au territoire polonais sur présentation d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité en cours de validité.

Les enfants doivent être, soit inscrits sur le passeport (délivré avant la mise en place des passeports électroniques et encore en cours de validité) de l'un des parents voyageant avec eux, soit munis d'un passeport individuel ou d'une carte nationale d'identité.

S'agissant des voyages de groupes, chaque membre du groupe doit satisfaire à l'une des obligations mentionnées ci-dessus.

Les ressortissants étrangers titulaires d'une carte de séjour en cours de validité délivrée par un des pays de l'espace Schengen circulent en Pologne dans les mêmes conditions que les nationaux.

En raison de la non reconnaissance par la Pologne de la double nationalité, tout ressortissant franco-polonais doit présenter à la frontière **un document d'identité** polonais en cours de validité.

Des justificatifs des ressources nécessaires au séjour en Pologne peuvent être demandés à l'entrée dans le pays.

L'importation ou l'exportation de devises d'un montant égal ou supérieur à 7600 euros doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des services de douanes.

La Pologne considérant tout objet de plus de 50 ans comme une antiquité, il convient donc de déclarer toute entrée ou toute sortie d'articles concernés par cette législation.

Il convient d'éviter le recours au passeport collectif délivré par les préfectures à des groupes, la Pologne n'ayant signé aucun accord spécifique pour la reconnaissance de ce titre de voyage. La représentation polonaise la plus proche doit en tout état de cause être consultée avant l'utilisation de ce document qui nécessite une autorisation spéciale.

Véhicules loués : la carte grise est nécessaire pour franchir les frontières.

Pour de plus amples informations, prendre l'attache du Consulat Général de Pologne à Paris, [adresses des missions étrangères en France](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Santé

Epidémie de grippe aviaire :

La Pologne fait partie des pays touchés par l'épizootie de grippe aviaire.

Depuis le 6 mars 2006, la Pologne a déclaré une soixantaine de cas de grippe aviaire H5N1 touchant uniquement des oiseaux sauvages et provenant de 6 zones situées dans le quart nord-ouest du pays : Torun, Bydgoszcz, Kostrzyn, Swinoujscie, Grudziadz et Warta.

Les mesures de précaution communautaires impliquant l'établissement de zones de restriction ont été mises en place autour des sites de découverte des cadavres contaminés.

La situation épizootique s'est améliorée et en l'absence de mise en évidence de nouveaux porteurs du virus, les autorités vétérinaires ont levé toutes ces restrictions.

La Direction Générale de la Santé recommande aux voyageurs d'éviter tout contact avec les volailles et les oiseaux, c'est-à-dire de ne pas se rendre dans des élevages ni sur les marchés aux volatiles. Les recommandations générales d'hygiène, qui visent à se protéger des infections microbiennes, sont préconisées :

- éviter de consommer des produits alimentaires crus ou peu cuits, en particulier les viandes et les œufs ;
- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou un soluté hydro-alcoolique.

Le virus se transmet par voie aérienne (voie respiratoire) soit par contact direct, notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales des animaux malades, soit de façon indirecte par l'exposition à des matières contaminées (par l'intermédiaire de la nourriture, de l'eau, du matériel et des mains ou des vêtements souillés). Les espaces confinés favorisent la transmission du virus.

Il est recommandé aux Français souhaitant se rendre dans la région de Lodz de consulter l'encart "[grippe aviaire](#)" figurant en page d'accueil de ce site.

Se munir de la carte européenne d'assurance maladie à demander à votre caisse d'assurance maladie au moins 15 jours avant le départ. Pour plus d'information, consultez le site de l'[Assurance Maladie](#) en ligne.

Infrastructure hospitalière satisfaisante à Varsovie, où les soins d'urgence sont corrects alors qu'ils peuvent être de qualité inégale dans le reste du pays. Paiement des soins parfois exigé à l'avance et en liquide.

Eviter de boire l'eau du robinet.

Consulter son médecin traitant avant le départ et contracter une assurance de rapatriement sanitaire.

Numéros utiles

Médecins accrédités :

auprès de l'Ambassade à VARSOVIE :

- ▶ Docteur Pascal Eechout : (48)(22) 827.97.44 Cabinet (48) 602.367.260 Portable
- ▶ Docteur Marguerite Sienczewska : (48) 22.629.05.23 Cabinet (48) 22.621.56.16 (Domicile) (48) 602. 268. 962 (Portable)
- ▶ Docteur Tadeusz Zielonka : (48).22.458.70.00 Cabinet (48).22.839.91.12 Domicile (48).

501.143.324 Portable

auprès du consulat à CRACOVIE :

- ▶ Docteur Mieczyslaw Ciezarek: (00 48).12.649.35.35 ou (0).501.77.69.16
- ▶ Docteur Jacek Topa: 0.606.24.75.04 ou (00 48).12.430.55.00

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site du [Comité d'Informations Médicales](#) (CIMED) qui vous renseignera sur l'état sanitaire de ce pays, ou les sites de l'[institut Pasteur de Lille](#) et de l'[institut Pasteur de Paris](#).

Compléments

Législation locale

▶ Alcool au volant :

Il n'y a pas de tolérance pour l'alcoolémie au volant. Toute consommation d'alcool du conducteur, **même faible**, peut entraîner une forte amende et une garde à vue.

Jusqu'à 0,2 mg/litre, cela relève du domaine contraventionnel. A partir de 0,2 mg/litre d'alcool dans le sang, l'infraction devient un délit pénal et le contrevenant risque une peine de prison pouvant aller jusqu'à deux ans avec mise en détention provisoire immédiate. Cette procédure peut durer plusieurs mois.

Attention, ne jamais payer directement l'agent de police.

▶ Stupéfiants :

La détention de stupéfiants **même en petite quantité** est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement.

En Pologne, il n'y a pas de distinction entre drogue dure et drogue douce.

Les peines prévues pour trafic de drogue sont aggravées, avec une peine maximale de quinze ans d'emprisonnement.

▶ Chasse :

Tout étranger non membre de l'association polonaise de chasse, souhaitant venir chasser en Pologne doit être muni:

- ▶ soit de la carte européenne d'armes à feu,
- ▶ soit d'une attestation de port d'arme de chasse, délivrée par un consulat polonais.
- ▶ le nombre de cartouches autorisé par chasseur ne doit pas dépasser 100 unités
- ▶ dans tous les cas, une autorisation de chasse payante doit être obtenue auprès d'un organisme polonais agréé, tel que l'agence de voyage Orbis, qui dispose de succursales en France (Groupe Accor)

Divers

▶ Les abonnés de l'opérateur téléphonique Orange en France sont informés que lors de leurs déplacements en Pologne, ils sont redirigés vers l'opérateur local Orange Polska et qu'un message d'annonce en polonais est substitué à l'annonce habituelle de leur messagerie téléphonique.

▶ Cartes de crédit internationales :

Usage répandu dans les hôtels, les grands magasins ou magasins de luxe. Nombreux distributeurs de billets dans les grandes villes. Le paiement par cartes bancaires est toutefois déconseillé chez les commerçants qui ne sont pas équipés de terminaux électroniques, en raison de risques importants de surfacturation.

Les principales devises dont l'euro peuvent être échangées contre des zlotys dans les banques, les bureaux de change (en polonais, kantor) et dans les hôtels.

▶ Avertissement :

Certains articles à prix attractifs sont des contrefaçons (CD, DVD, parfums) ou des produits de contrebande (cigarettes, alcool). Importer en France de telles marchandises fait encourir de

lourdes pénalités douanières.

Climat :

Celui-ci est de type continental. Il fait chaud en été et froid en hiver.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pourra voyager. Les informations contenues dans les pages du site internet sont susceptibles de modification et sont données à l'appelé qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.